



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N°CC/DD/110-2019

Prescription de
 l'élaboration du PLUI
 Définition des modalités
 de collaboration avec
 les communes membres
 et de la concertation
 auprès du public.

Délégués :	
En exercice :	68
Présents :	49
Pouvoirs :	08
Votants :	57
Suffrages exprimés : ..	57
Ont voté pour :	56
Ont voté contre :	00
Abstention :	01

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND-BOURG-THEROULDE sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Fabien ARTAUD, Jean AUBOURG, Jacques BENOIST, Bernard CHRISTOPHE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Hervé CAILLOUEL, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Ghislaine GRANDJEAN, Francis GUERINOT, Franck HAUDRECHY, Abed KARNOUB, Michel LECLERC, Patrick LIEVENS, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, Michel MATHÉ, José MAURICE, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Monique MOUILLIÈRE, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Guillaume QUESNEY, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Alain TARDIF, Jean-Marie THIEBAULT, Martine THIY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN.

Étaient représentés par leur suppléant,

Patrick PERDRIX représenté par Didier LECOMTE.

Pouvoirs :

Franck BUCHER donne pouvoir à Rémy MORAINVILLE, Nathalie RICARD donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Jean BARRIÈRE donne pouvoir à André ODIENNE, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Fabien ARTAUD, Jean QUETIER donne pouvoir à Patrick LIEVENS, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN-DUFFEL, Frédéric CARDON donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Charly NOËL donne pouvoir à Alain VIVIEN.

Absents, excusés :

Emmanuel ALLIGIER, Jean-Marie GUENIER, Gérard LESUEUR, Damien PIERRARD, Philippe ROMAIN, Franck TAMION, Marie Françoise JACQUES, Bernard LAMY, Didier LANNOY, Axelle LEGOURD, Laurent RYCKAERT.

Contexte réglementaire :

Les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ont introduit, encadré et promu le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), l'échelle intercommunale étant considérée comme plus pertinente pour réguler l'urbanisation.

L'élaboration du PLUi doit être réalisée en collaboration avec les communes membres suivant des modalités arrêtées par l'EPCI après réunion d'une conférence intercommunale des maires.

Article L153-8-1° du code de l'urbanisme

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres

Par ailleurs, la communauté de communes doit préciser dans le cadre d'une délibération les modes de concertation avec la population (art. L103-2 du code de l'urbanisme).

Article L103-2 1° du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées l'élaboration (...) du plan local d'urbanisme ; (...)

Contexte territorial :

Issue de la fusion de 4 intercommunalités et d'un syndicat mixte d'aménagement au 1er janvier 2017, la communauté de communes Roumois Seine est compétente en « Elaboration des plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu ». Ce territoire intègre désormais 40 communes, totalise ainsi 40 050 habitants (population de référence INSEE 2016).

A ce jour, le territoire de la communauté de communes Roumois Seine est couvert par des documents d'urbanisme communaux hétérogènes : 17 PLU, 16 Cartes Communales, 20 R.N.U.

Sur les 40 communes de la CC Roumois Seine, 33 sont couvertes par les orientations du SCoT du Roumois, et 7 sont en «zone blanche». Toutefois ces 7 communes ont été étudiées dans le cadre du Projet de Territoire de la C.C. de Quillebeuf sur Seine.

Le territoire de Roumois Seine fait également partie du parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande avec 16 communes adhérentes au parc.

Une première délibération en date du 25 juin 2019 a été votée à l'unanimité pour initier l'élaboration du PLUi et une démarche participative a été mise en place pour fixer les objectifs poursuivis par la démarche ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec la population.

Le comité technique (COTEC) et un comité de pilotage (COPIL) ont ainsi été constitués afin de définir les modalités d'élaboration.

Le COPIL est composé d'un représentant de chacune des communes membres et de son suppléant, en plus du COTEC qui lui est piloté par le président de la Communauté de Communes Roumois Seine et de la Vice-Présidente en charge du Développement Durable, Planification, Droit des Sols et Habitat.

Collaboration avec l'ensemble des communes membres :

Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 11 décembre 2019. Elles sont définies comme suit :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux (art. L153-12 du code de l'urbanisme)
- Consultation des communes membres sur l'arrêt de projet (art. L153-15 du code de l'urbanisme)
- Présentation des résultats de l'enquête publique en conférence intercommunale des maires avant approbation du PLUi par la Communauté de Communes Roumois Seine (art. L153-21 du code de l'urbanisme)

Auxquelles s'ajoutent :

- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux.

- Diffusion d'une newsletter à l'ensemble des élus communautaires et municipaux.
- Réunion régulière du Comité de pilotage, réunissant l'ensemble des représentants communaux, et notamment lors des étapes majeures d'élaboration du PLUi : diagnostic, PADD, arrêt de projet et approbation.
- Organisation d'ateliers thématiques, destinés à alimenter les réflexions sur le projet de territoire. Pourront participer à ces ateliers l'ensemble des élus du territoire, partenaires institutionnels, associations et experts du territoire que la Communauté de Communes Roumois Seine jugera utile aux échanges.

Les Personnes Publiques Associées seront régulièrement invitées, notamment lors des étapes majeures d'élaboration du PLUi : diagnostic, PADD, arrêt de projet et approbation.

Modalités de concertation avec la population

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

- Un espace dédié sur le site internet où les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal pourront trouver des documents leur permettant de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet.
- Le public pourra transmettre de manière dématérialisée ses remarques et observations
- Une adresse mail dédiée et ouverte à tous les habitants.
- Des insertions dans le bulletin intercommunal.
- Une lettre d'information dédiée aux habitants sera produite et diffusée lors de chacune des étapes - majeures d'élaboration du PLUi et notamment : diagnostic, P.A.D.D, arrêt de projet et approbation.
- Trois séries de réunions publiques de présentation et d'échanges seront organisées sur l'ensemble du territoire de l'EPCI pour accompagner les trois étapes suivantes de l'élaboration :
 - o Etape 1 : Présentation et discussion du diagnostic et des orientations du P.A.D.D.
 - o Etape 2 : présentation et discussion sur les OAP et le règlement
 - o Etape 3 : présentation de l'intégralité du document après arrêt et avant enquête publique
- Une exposition itinérante sera réalisée.
- Des registres seront mis à disposition dans chaque commune et au siège de la communauté de communes Roumois Seine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;

Vu les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté inter préfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
par 56 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Vincent MARTIN)

Article 1 : VALIDE les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Roumois Seine telles qu'exposées ci-avant,

Article 2 : VALIDE les modalités de concertation avec la Population telles qu'exposées ci-avant,

Article 3 : Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée au Préfet, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président de l'EPCI compétent en matière de ScoT et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.



Benoit GATINET
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Benoit Gatinet", written over the printed name.